



N° 2025-04

Tél. : 01 34 70 03 11

Fax : 01 30 34 27 68

e-mail : mairie@bernes95.fr

Toute correspondance
est à adresser à Mr le Maire

DECISION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et suivants,

Le Maire, au nom de la commune, signe le contrat pour la maîtrise des rongeurs-préventif au restaurant scolaire, avec la société AVIPUR-ZA La Vente Cartier-Rue Martine Liese-27 380 CHARLEVAL, pour une durée de 36 mois, à compter du 20/02/2025, pour un montant de 680 € HT, ainsi que des frais de remise à niveau la 1^{ère} année de 50 € HT.

Fait à Bernes-sur-Oise, le 24/02/2025

Le Maire,

Olivier ANTY

Date de publication : 27 février 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télécours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.